Réception du Président du Grand Conseil, 13 septembre 2016 à Aigle

Discours prononcé par M. Jean-François Meylan, Président du Tribunal cantonal

---

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Madame la Présidente sortant de charge,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les représentants des corps constitués,
Mesdames et Messieurs les invités,

Année après année, nous fêtons ensemble, pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, le nouveau président du Grand Conseil. Il ne s'agit pas seulement d'une belle tradition. C'est en effet aussi l'occasion de se rappeler la chance que nous avons de vivre dans un Etat de droit, au sein d'une société démocratique et ouverte, dans laquelle les autorités se préoccupent du bien commun, dans le respect des droits de chacun.

A ses articles 42 et 128, la Constitution du Canton de Vaud fait obligation à l'Etat d'offrir à ses citoyens une justice de qualité et diligente.

Depuis plusieurs mois, quelques avocats pénalistes plaident hors des prétoires que la justice pénale, vaudoise en particulier mais pas seulement, serait trop rapide. Je dois d'abord vous avouer qu'en 24 ans de magistrature, on ne m'a pas souvent fait cette critique. C'est pourquoi, dans un premier temps, j'ai plutôt considéré ce reproche comme un compliment. J'ai toutefois déchanté lorsque j'ai entendu l'un de ces avocats dire dans les médias que la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois, lorsqu'elle refusait de réentendre des témoins ou des experts, ou rendait son verdict dans les jours suivants son audience, rendait des décisions qui, je cite, « paraissaient conduire à un sentiment d'arbitraire ». Malgré quelques précautions de langage, le mot est lâché, « arbitraire ».

Cette expression n'est pas anodine pour les juges. En effet, selon la jurisprudence, une décision est arbitraire lorsqu'elle est manifestement insoutenable, grossièrement contraire au droit, ou contredit de manière choquante le sentiment de justice et d'équité.

Le propos de ces plaideurs doit être fermement réfuté. Il provient d'un malentendu de départ sur la portée de la procédure d'appel prévue par le Code de procédure pénale suisse. Certains avocats veulent faire croire que la procédure d'appel permettrait de refaire le procès une deuxième fois, comme c'est le cas par exemple chez nos voisins français. Or, tel n'est pas le cas en Suisse, le code prévoyant que seuls les points contestés sont examinés, que les juges se fondent sur les preuves figurant au dossier et que la Cour d'appel communique oralement le dispositif de son jugement à l'issue de ses délibérations.

L'action de la justice pénale vaudoise est ainsi conforme tant au Code de procédure pénale qu'à la Constitution.

Madame le Présidente sortant de charge,

Votre présidence a été à la fois sereine et ferme.

Sereine parce que vous avez le contact simple et facile. Vous êtes naturellement proche des gens. On voit que vous les aimez.

Ferme, parce que vous avez mené les débats du Grand Conseil sans craindre de mettre vos Collègues au chômage technique. Certains présidents épuisent leurs collègues. Vous, Madame la Présidente sortant de charge, c'est l'ordre du jour que vous avez régulièrement épuisé au point de mettre le Grand Conseil en congé. D'aucuns s'en sont émus. Quelques députés ont émis l'hypothèse audacieuse selon laquelle le Conseil d'Etat tarderait à répondre à certaines interventions parlementaires. L'exécutif lui paraît plutôt d'avis que ce sont les travaux de commission qui « pétouillent ». Pour ma part, si je devais trancher, je crois que je pourrais mettre tout le monde d'accord en mettant cet exploit à votre crédit : une direction des débats faite d'autorité naturelle et suffisamment rapide pour ne pas laisser aux plus bavards le temps de se reprendre. Trop tard, on est déjà au point suivant.

A titre personnel, j'ai apprécié d'avoir eu l'occasion d'évoquer informellement avec vous l'un ou l'autre dossier. J'ai alors constaté que le dessous des cartes ne vous échappait pas.

Madame la Présidente sortant de charge, ce serait un plaisir de vous retrouver lors de la prochaine législature.

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Agriculteur, viticulteur, municipal, député, champion cycliste, marathonien, vous ne craignez manifestement pas les efforts de longue haleine. Vous êtes à l'évidence taillé sur mesure pour la charge de président du Grand Conseil.

Vous avez en effet devant vous une grande année. D'abord parce qu'il s'agit d'une année électorale qui peut toujours receler quelque surprise. Mais aussi parce que vous allez toucher, pour prendre un terme qui résonne dans ces lieux, votre nouveau parlement, à la date symbolique du 14 avril 2017. Le Tribunal cantonal se réjouit pour le pouvoir législatif qu'il retrouve le lieu historique de ses débats et qu'il puisse travailler dans de bonnes conditions au service de tous. Je me félicite donc de cette prochaine inauguration.

Malheureusement, Monsieur le Président, je ne serai pas en mesure de vous rendre la pareille et de vous inviter durant votre présidence à l'inauguration de l'extension du Palais de justice de l'Hermitage. Le dossier n'a en effet pas beaucoup avancé depuis l'an passé. On nous dit maintenant qu'il est en réexamen auprès du SIPAL, mais on ignore jusqu'à quand... Cela étant, je forme néanmoins le vœu que nous obtenions durant l'année qui vient au moins un modeste crédit d'étude.

Monsieur le Président, je ne sais pas si vous parviendrez, comme votre prédécesseur, à épuiser l'ordre du jour du Grand Conseil, mais nous sommes en tout cas certains que, malgré votre passé de champion cycliste sur piste, le Grand Conseil, sous votre houlette, ne tournera pas en rond.

Monsieur le Président, le Tribunal cantonal vous souhaite une excellente année présidentielle.

Je vous remercie de votre attention.

13.09.16 / Jean-François Meylan